

Concours Départemental de Sécurité Routière

« EN SECURITE SUR LES CHEMINS DE L'ECOLE »

Dans le cadre de l'éducation du jeune citoyen à la sécurité routière, la DSDEN et la préfecture de Saône-et-Loire organisent conjointement un concours ouvert à toutes les classes maternelles, élémentaires et 6^{ème} du département, « En sécurité sur les chemins de l'école ».

Objectifs

Ce concours est destiné à réaliser un véritable travail pédagogique afin de faire progresser la sécurité des déplacements vers ou partir de l'école, ou encore de l'école aux lieux d'activités,... et afin d'améliorer les comportements citoyens en vue de l'éducation du piéton, du cycliste et/ou du passager, dans le cadre du développement des compétences préconisées par les programmes de chaque cycle.

Au-delà de la validation de ces compétences liées au parcours citoyen, il s'agit également d'encourager la mise en œuvre concrète d'actions d'amélioration de la sécurité routière autour de l'école.

Les aspects de développement durable et de santé pourront également trouver toute leur place dans ce travail de recherche de solution(s).

Inscriptions

Le concours est ouvert à toutes les classes du cycle 1, 2 et 3 de l'école maternelle, élémentaire et de 6^{ème}.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'inscription se fait uniquement en ligne [en cliquant directement ici](http://www.ac-dijon.fr/dsden71/) (ou à partir du site de la DSDEN 71 : <http://www.ac-dijon.fr/dsden71/>) pour le 12 octobre au plus tard.

Production finale

Pour rendre compte du travail de réflexion et d'évolution de la sécurité routière autour de l'école, chaque classe inscrite s'engage à la réalisation collective d'une affiche, d'une maquette, d'une vidéo, ... et d'un dossier écrit présentant succinctement le projet et son organisation (constat, démarche, solution proposées et/ou mise en œuvre au sein de l'établissement).

Le dossier numérisé (photos, vidéos, textes, ...) devra être déposé pour **le 2 avril 2018 au plus tard** sur l'espace de stockage qui vous sera indiqué après la clôture des inscriptions.

Droits à la propriété des auteurs – Droits d'image

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs photographies relatives à l'opération dans toute manifestation liée à celui-ci sans que leur utilisation puisse ouvrir à quelque droit que ce soit. En cas de victoire, les lauréats acceptent la publication de leur nom et établissement dans la presse locale.

Les participants au concours s'engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs ; ils autorisent les organisateurs à utiliser et diffuser les présentations réalisées avec mention des auteurs dans un le but pédagogique et sans aucun but lucratif.

L'établissement se chargera de récupérer les autorisations parentales liées au droit de l'image, ainsi que, le cas échéant, une autorisation parentale pour la participation des élèves à la journée de présentation des projets stipulant le droit à l'image évoqué précédemment.

Récompenses

Un jury composé de personnels enseignants, de responsables sécurité routière et d'élèves non participants au concours se réunira mi-avril 2018.

3 classes lauréates – une classe par cycle - seront reçues en préfecture à la fin du mois d'avril pour une valorisation de leur réalisation (transports pris en charge par la préfecture).

Toutes les classes participantes seront symboliquement récompensées. Toutes les productions seront numériquement présentées lors de la réception des classes lauréates en préfecture.

Partenariats



L'aide de partenaires est possible : DDT avec les intervenants départementaux de sécurité routière, prévention routière, MAIF prévention,...., Les coordonnées vous seront fournies dès votre inscription.

En fonction du projet, pour une éventuelle réflexion partagée sur l'utilisation des infrastructures routières et leur mise en sécurité, il peut sembler tout à fait judicieux de travailler en coopération avec les collectivités et les institutions locales,....